

Universitätsbibliothek Paderborn

Reflexions, Sentences, Ou Maximes Royales & Politiques

Nieremberg, Juan Eusebio Amsterdam, 1671

XLIII.

urn:nbn:de:hbz:466:1-11356

70 Reflexions, ou Maximes tout le moins, qu'il évite de paroître méchant, pour ne point donner occasion à plusieurs de le devenir, & à d'autres qui sont déja fort avant dans le desordre, d'en faire gloire, & de ne se mettre plus en peine de changer de vie.

XLIII.

Ce sont les loix qui maintiennent la justice, mais c'est la candeur & la vie exemplaire du Souverain qui authorise la vertu. Il employe la force & la rigueur des ordonnances pour tenir les gens de guerre dans le respect & dans l'obeissance, & il donne du credit à la vertu par ses bonnes ations. La bonté & la severité unies

Royales & Politiques. 71 unies ensemble, contribüent à faire observer tres-exactement les loix qui ont esté établies pour le bien du Royaume. La justice, & l'equité dont elles sont accompagnées est un suffisant motif aux gens de bien pour y deferer entierement; & la rigueur qui les suit, sert merveilleusement à reduire les libertins & à arrester l'insolence des plus determinez. Il y a difference entre desobeir, & mépriser. Le mépris regarde celuy qui a porté ou établi la loy; la desobeissance va directement à combattre l'établissement de la loy. Quiconque viole la loy en secret, ne blesse pas la reputation de celuy qui en est l'autheur; mais qui-3544

quiconque la méprise ouvertement, traite avec plus d'indignité le Prince ou le Legislateur, que la loy même.

XLIV.

La multitude des loix & des ordonnances ne sert qu'à les décrier & qu'à les faire violer avec plus d'assurance; mais le soin que l'on prend de les faire observer, sert beaucoup à les maintenir dans leur premiere vigueur. A quoy serviront beaucoup d'ordonnances & de loix méprifées, ou entierement oubliées? Il ne faut qu'un petit nombre de loix tres-exactement observées, pour retenir les peuples dans le devoir. Une loy qui dure